

**CONVENTION PARTENARIALE**  
**entre le CCAS**  
**et L'association La Cravate Solidaire**

**ENTRE**

**Centre Communal d'Action Sociale**  
**Place Charles Jocteur-69960 CORBAS**  
Représenté par **Monsieur Jean-Claude TALBOT**  
Agissant en qualité de **Président**  
Autorisé à signer la présente  
par délibération du Conseil d'Administration du 29 avril 2014

**D'UNE PART,**

**ET**

**Association La Cravate Solidaire**  
**36 rue Verlet-Hanus, 69003 Lyon**  
Représentée par **Margaux CHAROSSE**  
Agissant en qualité de **Présidente**

**D'AUTRE PART,**

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'association «La Cravate Solidaire» a pour vocation de lutter contre les discriminations en entretien d'embauche, notamment celles liées à l'apparence. Elle organise des ateliers « coup de pouce » au cours desquels les bénéficiaires sont reçus individuellement et reçoivent des conseils personnalisés.

Plus de 80 bénévoles sont engagés au sein de l'association et dispensent leurs conseils en fonction de leur domaine de compétence (entretien d'embauche, conseil en image, etc).

L'action s'adresse à un public en insertion qui a besoin de travailler sur l'image et la confiance.

A Corbas, plusieurs associations travaillent au sein de l'Espace Emploi (Mission locale, IFRA, Estime) et des actions sont développées afin de dynamiser la recherche des demandeurs d'emploi.

La convention entre le CCAS et La Cravate solidaire s'inscrit dans cette logique de dynamisation des parcours et d'optimisation des chances de retour à l'emploi.

## **ARTICLE 2 – DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION**

L'atelier coup de pouce proposé par La Cravate Solidaire Lyon consiste en un accompagnement individuel de deux heures en moyenne par bénéficiaire. Le bénéficiaire est positionné par le service Emploi/insertion de la Ville de Corbas.

L'accompagnement individuel proposé par La Cravate Solidaire se décompose de la manière suivante :

- **15 minutes d'échange** dans un lieu informel (canapé, café, musique) qui permettent au conseiller en image et à la personne permanente de l'association d'estimer l'appréhension que peut avoir le bénéficiaire vis-à-vis d'un entretien d'embauche. Il s'agit de prendre le temps de comprendre comment il ou elle se serait rendu en entretien sans l'aide de La Cravate Solidaire pour insister sur certains détails ou non.
- **45 minutes passées avec un conseiller en image** professionnel bénévole dans l'association, ayant pour but d'identifier une tenue professionnelle complète (costume, tailleur, chaussure, ceinture, etc.) à la fois adaptée au projet professionnel du bénéficiaire mais également qui lui plaît et dans laquelle il se sent à l'aise. L'atelier se veut ludique et participatif, non pas directif.
- **45 minutes passées avec un recruteur professionnel** bénévole de l'association. Ils réalisent ensemble un entretien blanc, en tenue, et débriefent ensemble cet échange. L'objectif est avant tout de « dédramatiser » l'entretien. Il est important de rappeler aux bénéficiaires les codes basiques de l'entretien mais aussi qu'ils prennent conscience que cet exercice n'est simplement qu'un échange entre deux personnes.
- **15 minutes pour réaliser une photo de CV** professionnelle grâce à notre studio de photo professionnel. La photo est ensuite envoyée par mail au bénéficiaire directement après l'atelier.

Une fiche d'observation ou fiche de suivi sera transmise à la structure partenaire afin de lui faire un bilan de passage du bénéficiaire.

## **ARTICLE 3 – DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

L'action proposée par La cravate Solidaire permet d'agir sur le volet financier et sur le savoir-être en :

- levant les freins financiers pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de s'acheter une tenue pour se présenter à un entretien
- ayant le regard d'un conseiller en image et surtout d'un recruteur sur sa posture professionnelle

## **ARTICLE 4 – CONDITION D'INTERVENTION**

Le CCAS finance un maximum de 10 places sur la période de juillet à décembre 2019, moyennant, un coût par place de 120 € TTC.

Chaque prestation fera l'objet d'une facture. La dépense sera imputée au chapitre 011, fonction 02, 6288 du budget du CCAS.

